

STANDING CONFERENCE
OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF EUROPE

TWENTY-SECOND SESSION
20-22 October 1987

RESOLUTION 183 (1987)¹

on foreigners in regional and local communities

The Standing Conference,

1. Having examined the report on foreigners in regional and local communities presented by Mr Claude Haegi on behalf of the Committee on Cultural and Social Affairs;
2. Recalling the various reports and resolutions on this subject, and particularly the report on the reception of refugees and asylum-seekers by local authorities, presented by Mr Paul Meyers at the 19th Session (Opinion No. 25 (1984));
3. Having regard to the work already done or at present being done by the Parliamentary Assembly on the living and working conditions of refugees or asylum-seekers;
4. Referring to the work done by the Council for Cultural Co-operation as part of Project No. 7 on the "Education and Cultural Development of Migrants";
5. Having regard to the conclusions adopted by the Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs,
6. First of all, notes that migratory movements have one common denominator: that of people leaving their own country to find better living conditions in another;
7. Notes that a major influx of foreigners leads to problems with the indigenous population in certain regions;
8. Notes that, in the matter of reception and integration, attention should be paid to quantitative (maximum intake capacity) and qualitative (more

1. Debated by the Standing Conference and adopted on 21 October 1987, 2nd Sitting (see Doc. CPL (22) 5, Part I, draft resolution presented by the Committee on Cultural and Social Affairs, Rapporteur: Mr C. Haegi).

CONFÉRENCE PERMANENTE
DES POUVOIRS LOCAUX
ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

VINGT-DEUXIÈME SESSION
20-22 octobre 1987

RÉSOLUTION 183 (1987)¹

sur les étrangers dans les collectivités territoriales

La Conférence permanente,

1. Ayant examiné le rapport sur les étrangers dans les collectivités territoriales présenté par M. Claude Haegi, au nom de la commission des affaires culturelles et sociales;
2. Rappelant les divers rapports et résolutions sur ce thème et en particulier le rapport présenté par M. Paul Meyers lors de la 19^e Session (Avis n° 25 (1984)) sur l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile par les collectivités locales;
3. Vu les travaux déjà menés ou en cours à l'Assemblée parlementaire sur les conditions de vie et de travail des réfugiés ou des demandeurs d'asile;
4. Se référant aux travaux menés par le Conseil de la coopération culturelle dans le cadre du Projet n° 7 « Education et développement culturel des migrants »;
5. Compte tenu des conclusions adoptées par la Conférence des ministres européens responsables des Questions de migration,
6. Préalablement, constate que les mouvements migratoires ont un dénominateur commun: celui de personnes quittant leur pays pour connaître des conditions de vie meilleures dans un autre pays;
7. Constate que, dans certaines régions, un important afflux d'étrangers crée des problèmes avec les populations autochtones;
8. Constate qu'aux niveaux de l'accueil et de l'intégration doivent être examinés les critères quantitatifs (limite de la capacité d'accueil) et qualitatifs (accueil

1. Discussion par la Conférence permanente et adoption le 21 octobre 1987, 2^e séance (voir Doc. CPL (22) 5, partie I, projet de résolution présenté par la commission des affaires culturelles et sociales, rapporteur: M. C. Haegi).

favourable reception for asylum-seekers or refugees with whom the local population identifies culturally and politically) criteria ;

9. Notes that the integration of foreigners is, above all, a practical, sociological, human and social problem ;

10. Notes that many European countries owe much of their prosperity to the foreign workers who have played a decisive part in their economic development ;

11. Addressing itself to the governments of member states,

11.1. Advocates the adoption of an ambitious, generous and realistic policy towards foreigners ;

11.2. Having regard to the high rate of migration from Asia and Africa, requests that a new economic order be promoted through North-South relations to give every citizen a better chance to live in his own country ;

11.3. Notes that the sizeable influx of foreigners has tended to make governments introduce more restrictive policies towards aliens, and particularly asylum-seekers ;

11.4. Considering the uncertainty surrounding the future of many foreigners, and particularly children, who have often been in Europe for several years, requests that an overall solution, avoiding further uprooting, be adopted ;

11.5. Considering that certain communities which already have high immigration rates should not be asked to take in more foreigners, wishes to see a policy introduced to promote a more even distribution of refugees in the various localities and regions of the continent ;

11.6. Considering that no asylum policy can be implemented against the wishes of the indigenous population, requests that action be taken to inform the inhabitants of our countries more fully regarding the reasons which are leading thousands of men and women to leave the Third World ;

11.7. Requests that everything necessary be done to put an end to the organised import of clandestine labour by running information campaigns, with the help of international mutual aid organisations, in the countries from which the import networks operate ;

plus favorable de demandeurs d'asile ou de réfugiés avec lesquels la population locale peut s'identifier du point de vue culturel et politique) ;

9. Constate que l'intégration des étrangers est avant tout un problème pratique, sociologique, humain et social ;

10. Constate que de nombreux pays européens doivent largement leur prospérité aux travailleurs étrangers qui ont joué un rôle décisif dans leur développement économique ;

11. S'adressant aux gouvernements des Etats membres,

11.1. Souhaite que soit définie en rapport avec les étrangers une politique ambitieuse, généreuse et réaliste ;

11.2. Considérant la forte poussée migratoire en provenance de l'Asie et de l'Afrique, demande qu'à travers les relations Nord-Sud un nouvel ordre économique soit promu afin de donner une meilleure chance à chaque citoyen de vivre dans son pays ;

11.3. Constate que l'afflux considérable d'étrangers a plutôt conduit les gouvernements à adopter une politique plus restrictive à l'égard des étrangers, en particulier des demandeurs d'asile ;

11.4. Considérant l'incertitude qui pèse sur le sort de nombreux étrangers, souvent présents en Europe depuis plusieurs années, notamment des enfants, demande qu'une solution globale, évitant un nouveau déracinement, soit appliquée ;

11.5. Considérant qu'il n'est pas souhaitable de demander à certaines collectivités locales déjà très sollicitées d'accueillir un plus grand nombre d'étrangers, désire que soit engagée une politique encourageant une meilleure répartition des réfugiés dans différentes localités et régions du continent ;

11.6. Considérant qu'il n'est pas possible de mener une politique d'asile contre la volonté de la population, demande que l'information soit développée afin que les habitants de nos pays saisissent mieux les causes de l'exode de milliers d'hommes et de femmes du tiers monde ;

11.7. Demande que toutes les mesures soient prises afin d'enrayer le phénomène des filières de travailleurs clandestins en organisant, par l'intermédiaire d'organismes d'entraide internationale, des campagnes d'information dans les pays d'où partent ces filières ;

12. Addressing itself to territorial communities,

12.1. Notes that the ability of a locality or region to absorb immigrants depends largely on the strength of its own identity;

12.2. Notes that the economic situation of a locality or region directly affects its ability to absorb immigrants;

12.3. Notes that it is in the interest of territorial communities to operate integration policies of the most active kind for the purpose of ensuring that the community lives in harmony with its new inhabitants;

12.4. Notes that various forms of participation in civic life can promote integration;

12.5. Notes that in the host country foreigners play a decisive part in various areas of the economy and of society;

13. Asks territorial communities:

13.1. To realise that taking foreigners in is not simply an act of generosity, but may enrich local and regional life;

13.2. To consider an approach to migrant integration which both accepts the migrant's origins and respects the host country's values and way of life;

13.3. To support associations, mainly composed of volunteers, which perform an important role in this field;

13.4. *With regard to labour and employment:*

13.4.1. Noting that foreign manpower is concentrated in sectors where minimum skills are required, asks territorial communities to do more to diversify the professional activities of aliens;

Also asks territorial communities:

13.4.2. To do everything possible to put a stop to undeclared labour, which forces clandestine workers to accept wages below the market rate and totally deprives them of social protection;

13.4.3. To introduce courses in the host country's language and vocational training courses;

13.4.4. To ensure that foreigners enjoy the same social protection as indigenous workers;

12. S'adressant aux collectivités territoriales,

12.1. Constate que la capacité d'accueil d'une localité ou d'une région dépend largement de la force de sa propre identité;

12.2. Constate que la situation économique de la localité et de la région a des effets directs sur sa capacité d'accueil;

12.3. Constate qu'il est dans l'intérêt des collectivités territoriales de pratiquer la politique d'intégration la plus active pour obtenir une vie harmonieuse de la communauté élargie de ses nouveaux habitants;

12.4. Constate que la participation à la vie civique sous différentes formes est parfois de nature à contribuer à l'intégration;

12.5. Constate que les étrangers jouent, dans le pays d'accueil, un rôle déterminant dans divers secteurs économiques et sociaux;

13. Demande aux collectivités territoriales:

13.1. De prendre conscience que l'accueil des étrangers n'est pas uniquement un acte de générosité, mais peut être une source d'enrichissement de la vie locale et régionale;

13.2. D'envisager que l'intégration du migrant se fasse en acceptant son origine, ceci dans le respect des mœurs et des us et coutumes du pays d'accueil;

13.3. D'appuyer les associations, formées notamment de bénévoles, qui jouent un rôle important dans ce domaine;

13.4. *En matière de travail et d'emploi:*

13.4.1. Constatant que la main-d'œuvre étrangère est concentrée dans des branches exigeant un minimum de qualifications, demande de mieux diversifier les activités professionnelles des étrangers;

Demande également aux collectivités territoriales:

13.4.2. De lutter dans toute la mesure du possible contre le travail «au noir» qui contraint le travailleur clandestin à accepter des conditions salariales inférieures à celles du marché et prive celui-ci de toute protection sociale;

13.4.3. De mettre en place des cours d'apprentissage de la langue du pays d'accueil et de formation professionnelle;

13.4.4. De garantir aux étrangers une protection sociale égale à celle des travailleurs autochtones;

13.5. *In the social field:*

To encourage mutual understanding between foreigners and nationals:

- by setting up social services for foreigners;
- by informing them of the existence of these services;
- by providing suitable training for social workers dealing with foreigners;
- by establishing municipal services responsible for co-ordinating all activities concerning foreigners and their relations with the host community;

13.6. *With regard to housing:*

To provide foreigners with accommodation adapted to their needs and resources;

13.7. *With regard to the media:*

13.7.1. Recognising that the media are one of the instruments which can promote the integration of foreigners into communities;

13.7.2. Welcoming the development of local radio services, and particularly those aimed at foreign audiences;

13.7.3. Noting that a wide selection of daily papers is available in foreign languages in the main cities,

Asks territorial communities:

13.7.4. To give foreigners access, via the various media, to local information and information on their countries in their own languages;

13.7.5. To promote public information services, from which information can be obtained in foreign languages;

13.8. *With regard to education:*

13.8.1. To set up support classes to provide children of foreigners with language or remedial courses;

13.8.2. To train teaching staff for these courses;

13.8.3. Notes that it is essential, with a view to integration, to provide foreign children with the same schooling as nationals;

14. Invites the Parliamentary Assembly, and particularly its Committee on Migration, Refugees and

13.5. *Dans le domaine social:*

De favoriser la compréhension mutuelle entre étrangers et autochtones:

- par la mise en place de services sociaux à disposition des étrangers;
- par l'information de l'existence de ces services;
- par une formation adéquate des travailleurs sociaux s'occupant des étrangers;
- par la mise en place d'un service municipal chargé de la coordination de toutes les activités concernant les étrangers et leurs rapports avec la société hôte;

13.6. *Pour ce qui concerne le logement:*

D'offrir aux étrangers des logements répondant à leurs besoins et adaptés à leurs moyens;

13.7. *Pour ce qui concerne les médias:*

13.7.1. Reconnaissant que les médias sont un des moyens pouvant favoriser l'intégration des étrangers dans les collectivités;

13.7.2. Se félicitant du développement des radios locales et, en particulier, de celles ciblées vers un public d'étrangers;

13.7.3. Constatant l'existence d'un grand choix de quotidiens en langues étrangères dans les grandes villes,

Demande aux collectivités locales:

13.7.4. De faire en sorte que les étrangers puissent accéder, dans leur langue, à des informations locales et à des informations sur leur pays par l'intermédiaire des différents supports médiatiques;

13.7.5. De favoriser la création de services publics d'information où des renseignements en langues étrangères pourraient être obtenus;

13.8. *En matière d'éducation:*

13.8.1. De créer des classes d'appui donnant aux enfants d'étrangers la possibilité de suivre des cours de langue ou de rattrapage;

13.8.2. De former un personnel adéquat pour ces cours;

13.8.3. Constate que, dans le cadre de l'intégration, il est indispensable d'offrir aux enfants étrangers la même formation que celle proposée aux indigènes;

14. Invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et, tout particulièrement, sa commission des

Demography, to take account of this resolution as a contribution to the European Days "Enjoying our diversity" (November 1987);

15. Asks the Committee of Ministers:

15.1. To send this resolution, for information, to the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees;

15.2. To send this resolution to the Steering Committee on Intra-European Migration;

16. Instructs the Sub-committee on urban policies of its Committee on Environment and Town Planning to consider preparing a study on housing conditions and housing regulations for foreigners in territorial communities;

17. Instructs its Committee on Cultural and Social Affairs to investigate in greater detail the various social and cultural aspects of the way in which local authorities receive aliens and, as a contribution to the Council of Europe's interdisciplinary community relations project, to organise an exchange of experience on action which can be taken by local authorities:

— to develop harmonious coexistence between foreigners (and persons of foreign or immigrant origin) and the host community;

— to combat discrimination, xenophobia and related problems;

— and to improve the social and vocational status of foreigners and persons of foreign or immigrant origin.

migrations, des réfugiés et de la démographie, à prendre en compte cette résolution en tant que contribution aux Journées européennes «Osons vivre ensemble» (novembre 1987);

15. Demande au Comité des Ministres:

15.1. De bien vouloir transmettre la présente résolution, pour information, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

15.2. De bien vouloir transmettre la présente résolution au Comité directeur des migrations intra-européennes;

16. Charge la sous-commission des politiques urbaines de sa commission de l'environnement et de l'urbanisme d'envisager une étude portant sur les conditions de logement des étrangers dans les collectivités territoriales et leur réglementation;

17. Charge sa commission des affaires culturelles et sociales d'approfondir les différents aspects sociaux et culturels de la prise en charge par les collectivités locales de l'accueil des étrangers et, en tant que contribution au projet du Conseil de l'Europe pour des relations communautaires interdisciplinaires, d'organiser un échange d'expériences sur l'action qui peut être menée par les autorités locales:

— en vue de développer harmonieusement la coexistence entre les étrangers (et les personnes d'origine étrangère et les immigrants) et la communauté hôte;

— pour combattre la discrimination, la xénophobie et les problèmes y relatifs;

— pour améliorer le statut social et professionnel des étrangers, des personnes d'origine étrangère et des immigrants.